

# Charte suisse de l'audiodescription

## Table des matières

Table des matières .....	2
Introduction.....	3
Contact .....	3
1 Présentation de l'audiodescription en Suisse.....	4
1.1 Qu'est-ce que l'audiodescription?.....	4
1.2 Quelles sont les bases légales?.....	4
1.3 Où l'audiodescription est-elle pratiquée?.....	5
1.4 Quel est le public concerné?.....	6
2 Qualité de l'audiodescription dans les arts plastiques.....	6
3 Qualité de l'audiodescription lors d'événements sportifs.....	7
4 Qualité de l'audiodescription dans les arts vivants et audiovisuels .....	9
4.1 Écriture .....	9
4.2 Interprétation.....	10
4.3 Postsynchronisation .....	11
4.4 Coûts .....	12
5 Respect, accessibilité et formation .....	12
5.1 Respect.....	12
5.2 Accessibilité .....	12
5.3 Formation.....	13
Nous remercions tout particulièrement les personnes suivantes, qui ont contribué à la réalisation de la Charte: .....	14
Autres sources: .....	14
Cette charte a été approuvée par.....	15

## Introduction

L'audiodescription favorise l'accessibilité des œuvres, des manifestations culturelles et des événements sportifs aux personnes aveugles et malvoyantes. La présente charte résulte d'une initiative de créateurs culturels et de personnes engagées dans la promotion de la culture en Suisse romande. Elle propose une synthèse de l'audiodescription et des normes en vigueur, issues pour la plupart de l'expérience pratique. Les explications quant à la qualité de l'audiodescription dans les différents domaines d'application sont à interpréter en tant que recommandation. La considération en détail de certaines catégories et spécificités régionales ou linguistiques ne peut pas être assurée. La Charte doit favoriser la notoriété de la technique de l'audiodescription dans toute la Suisse, auprès du grand public

## Contact

Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband SBV  
Abteilung Interessenvertretung  
Könizstrasse 23  
Postfach  
3001 Bern

031 390 88 33

[interessenvertretung@sbv-fsa.ch](mailto:interessenvertretung@sbv-fsa.ch)

## 1 Présentation de l'audiodescription en Suisse

### 1.1 Qu'est-ce que l'audiodescription?

L'audiodescription consiste à décrire oralement les éléments visuels d'une œuvre ou d'un événement à un public de personnes aveugles et malvoyantes, en vue de lui fournir les clefs essentielles à sa compréhension. Audiodécrire un objet d'art ou un événement, c'est l'analyser, le décrypter et le comprendre, pour transmettre le message qu'il contient et suggérer l'émotion par la verbalisation.

L'audiodescripteur transmet non seulement les informations contenues dans les éléments visuels, mais aussi leur puissance émotionnelle, leur esthétique et leur poésie.

L'audiodescription peut concerner divers domaines tels que les œuvres audiovisuelles, les expositions, les spectacles vivants et les événements sportifs.

### 1.2 Quelles sont les bases légales?

Conformément aux dispositions légales ci-après, la culture et les loisirs, quelle que soit leur forme, doivent également être accessibles aux personnes avec un handicap. Parallèlement à de nombreuses autres mesures spécifiquement liées au handicap, il s'agit d'encourager le développement et la pratique de l'audiodescription pour les personnes aveugles et malvoyantes:

- Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand): définitions et champ d'application (art. 2 et 3)
- Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRPH): participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports (art. 30)
- Ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (OECIn): conditions concernant l'accessibilité et l'audiodescription (art. 65)
- Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV): autres exigences imposées aux diffuseurs de programmes de télévision et mandat (art. 7 et 24)
- Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV): adaptation pour les malentendants et les malvoyants (art. 7 et 8)



**FSA**

Fédération suisse des  
aveugles et malvoyants

### 1.3 Où l'audiodescription est-elle pratiquée?

Le procédé de description orale existe depuis fort longtemps déjà pour les événements culturels et sportifs; depuis récemment, il est désigné par le terme «audiodescription» ou, parfois en France, «audiovision».

L'audiodescription est apparue en Suisse en 2008 par l'introduction dans l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) de l'obligation pour la télévision suisse d'audiodescrire un certain nombre d'émissions. Depuis, le nombre d'émissions audiodescrites (y compris films) ne cesse d'augmenter. Depuis 2012, l'audiodescription se fait aussi en dialecte suisse allemand pour les productions de la télévision suisse.

Il faut ici mentionner les courts métrages internationaux qui sont audiodescrits en live depuis 2006 dans le cadre du festival *Look&Roll* (une initiative de Procap Suisse).

La première audiodescription d'un événement sportif a été proposée en Suisse à l'occasion de l'Euro 2008. Aujourd'hui, les fans de football aveugles et malvoyants peuvent suivre une audiodescription sur mesure des matchs de leur équipe favorite dans plusieurs stades de Suisse. La FSA organise une audiodescription pour certains matchs de l'équipe nationale de football. L'audiodescription d'œuvres cinématographiques s'est fortement développée depuis 2010 dans les cinémas Pathé de Lausanne et plus tard à Genève (*Regards Neufs*). Par ailleurs, l'application Greta est disponible sur smartphone pour bénéficier de l'audiodescription.

L'audiodescription théâtrale est proposée régulièrement en Suisse romande depuis 2011. *Dire Pour Voir* et *Écoute Voir* proposent aujourd'hui des audiodescriptions qui enrichissent chaque année des productions théâtrales et lyriques dans toute la Suisse romande. En Suisse alémanique, certains projets existent aussi, à l'image du Theater-Spektakel à Zurich.

L'audiodescription est pratiquée couramment lors des visites guidées dans les musées. Une description classique des œuvres ne suffit guère, il faut donc préparer minutieusement et réaliser des visites guidées spécifiquement pour les personnes aveugles et malvoyantes. En Suisse, les audiodescriptions en live et les «audioguides» sont de plus en plus souvent proposés, avec des descriptions détaillées des éléments visuels et des modèles tactiles d'œuvres d'art ou de bâtiments.

#### **1.4 Quel est le public concerné?**

La population suisse compte 10'000 personnes aveugles et 325'000 personnes malvoyantes (Spring, 2012). Hormis ce public cible, de nombreuses autres personnes peuvent aussi être intéressées par l'audiodescription:

- les personnes âgées ou malades, dont les capacités ou la tolérance visuelles sont réduites
- les apprenants dans l'acquisition d'une langue
- tout public qui suit un événement sans pouvoir le regarder, par exemple en conduisant une voiture.

## **2 Qualité de l'audiodescription dans les arts plastiques**

L'organisation internationale *Art Beyond Sight* favorise l'accessibilité des œuvres d'art aux personnes aveugles et malvoyantes. Le paragraphe suivant énonce les directives de l'organisation en matière de description verbale (Salzhauer et al. 1996):

- Informations standard: la description verbale commence par les informations de base figurant sur la plaque de l'œuvre d'art: artiste, nationalité, nom, date, médias, dimensions et emplacement de l'œuvre. Ces renseignements de base permettent aux personnes aveugles ou malvoyantes de disposer des mêmes informations que les voyants. Si une œuvre d'art est importante, le public doit être rendu attentif à cette caractéristique qui doit être explicitée par un exemple connu.
- Objet, forme et couleur: il s'agit d'une description générale du sujet de l'œuvre. Ce qu'elle représente, sa composition et l'impression générale qu'elle dégage. La description doit aussi comprendre les couleurs et les ambiances. De nombreuses personnes ayant perdu la vue ont par exemple une mémoire des couleurs.
- Orientation: il s'agit d'expliquer la position des objets et des personnages. La comparaison avec le cadran d'une montre constitue par exemple une bonne solution. La phrase «du côté droit ou du côté gauche» doit être complétée par «de notre point de vue». De telles expressions doivent être utilisées systématiquement.
- Technique et média: souvent, le contenu et la technique ou le média utilisés sont liés. La technique est essentielle pour comprendre le style et la signification d'une œuvre.



**FSA**

Fédération suisse des  
aveugles et malvoyants

- **Forme et style:** si nous parlons du style de l'œuvre, nous devons également l'identifier par rapport à son époque et sa région. Le style résulte de plusieurs caractéristiques, du coup de pinceau ou de l'utilisation des couleurs.
- **Choix du langage:** un langage clair et précis est une composante essentielle de toute bonne description. Les mots ambigus ou figuratifs sont à éviter. Les termes artistiques utilisés doivent être expliqués.
- **Détails:** la description de détails intéressants doit se faire de manière vivante et concerner différentes parties de l'œuvre. Une quantité suffisante d'informations permet à l'auditeur de se forger une opinion du tableau.
- **Lieu de l'installation:** l'exposition de l'œuvre d'art dans l'institution culturelle livre des informations importantes sur sa signification et son lien avec d'autres œuvres.
- **Perception:** transmettre une impression visuelle à travers d'autres sens. Certains phénomènes visuels sont difficiles à décrire, une comparaison judicieuse peut être efficace. L'ombre et la lumière peuvent par exemple être comparés à ce que l'on ressent en étant assis à la fenêtre un jour de grande chaleur.
- **Adopter la position:** l'auditeur peut répliquer la position d'un personnage avec son propre corps et ainsi comprendre concrètement «la pose».
- **Contexte:** il est important de proposer des informations sur le contexte historique et social. La compréhension peut être impossible, si l'on ne connaît pas les fonctions de l'œuvre d'art (entre autres les rituels).
- **Bruitage:** les bruits et les voix peuvent avoir une fonction interprétative et intensifier la description.
- **Palper:** le fait de pouvoir toucher des créations en trois dimensions personnalise la rencontre avec l'œuvre originale. S'il n'est pas possible de la toucher, une reproduction faite d'autres matériaux peut être proposée.

### **3 Qualité de l'audiodescription lors d'événements sportifs**

Le processus d'audiodescription rend accessibles des événements sportifs tels que les matchs de football. Dans les descriptions détaillées, ce sont généralement deux audiodescripteurs qui parlent en alternance. Des commentateurs sportifs ayant été sensibilisés et formés à l'audiodescription et au handicap visuel sont les plus aptes à jouer ce rôle. Si

l'audiodescription est transmise par radio sur le lieu de l'événement, les fans peuvent suivre le match parmi le public en écoutant les descriptions orales au moyen d'un récepteur et d'un casque.

L'audiodescription d'un match de football se distingue du commentaire classique en direct à la radio ou à la télévision. Certains principes de base de l'audiodescription dans le football (Trede 2007) sont esquissés ci-dessous:

- **Objectivité:** la description doit impérativement être objective, le commentaire ou l'évaluation des événements sur le terrain est laissé à l'appréciation de l'audiodescripteur. Généralement, les commentaires se font par exemple lorsque le ballon sort du terrain et qu'un joueur va le récupérer pour effectuer une touche ou tirer un corner. C'est le moment de donner des informations plus générales ou de commenter le déroulement de la partie.
- **Espace:** le fait de situer les actions de jeu est prioritaire. Les descriptions de l'audiodescripteur doivent toujours se faire au niveau du ballon. Les fans aveugles ou malvoyants doivent pouvoir suivre le cours de la partie et donc disposer d'informations spatiales pour s'orienter.
- **Temps:** il est important de veiller à respecter la congruence temporelle des descriptions, afin que les personnes aveugles ou malvoyantes restent «dans la partie». Les audiodescripteurs traduisent en permanence ce qu'ils voient. Des indications régulières sur le temps de jeu écoulé ou restant servent à s'orienter dans le temps et à maintenir le suspense. Par ailleurs, les comptes rendus avant et après le match font également partie de l'audiodescription.
- **Structure du récit:** certains événements ou faits marquants d'un jeu qui sont rediffusés au ralenti sur l'écran du stade devraient être au moins décrits une deuxième fois. Les personnes aveugles ou malvoyantes devraient pouvoir distinguer clairement les phases de description simultanée au jeu et les phases de commentaire durant les pauses.
- **Ambiance:** les humeurs et les réactions du public doivent être traduites. Les commentateurs devraient se taire lorsque le public manifeste sa joie après un but ou lors des annonces par le commentateur du stade et ne reprendre leur description qu'une fois le bruit retombé.
- **Langage:** le langage doit refléter l'ambiance, la dynamique et les émotions des différentes situations de jeu. Des formules plus familières peuvent être utilisées lorsqu'elles permettent de reproduire le

déroulement du jeu, par exemple des abréviations, des raccourcis ou des ellipses.

## **4 Qualité de l'audiodescription dans les arts vivants et audiovisuels**

### **4.1 Écriture**

- Il est préférable que deux audiodescripteurs travaillent de concert à l'écriture du script. Dans le cas d'une écriture en solo, le regard d'une deuxième personne est recommandé.
- Si une audiodescription est sujette à interprétation, celle-ci doit être approuvée par le metteur en scène, le producteur ou un autre membre de l'équipe artistique.
- Le script est écrit en collaboration avec une personne aveugle ou malvoyante formée à cet effet, ou validé par elle.

L'audiodescription doit contenir des informations sur les personnes, les lieux, le temps et l'action.

#### **A Les personnes**

- tenues vestimentaires
- style
- attitudes corporelles
- gestuelle
- caractéristiques physiques
- âges
- expressions

#### **B Les lieux**

- paysages
- ambiance
- décors
- changements de lieux

#### **C Le temps**

- époque (passé, présent, futur)
- saison
- moment de la journée

## **D L'action**

- action en cours
- déplacements
- réactions visibles, mais silencieuses

## **Pour une audiodescription, il est primordial:**

- de prendre en compte l'intention souhaitée par l'auteur de l'œuvre originale
- d'achever une description commencée
- d'audiodescrire au présent
- d'utiliser des verbes d'action
- d'audiodescrire à la troisième personne
- d'audiodescrire de façon objective
- d'utiliser, dans la mesure du possible, des phrases complètes
- d'adapter le vocabulaire au genre de l'événement
- de choisir et respecter le niveau de langage approprié
- d'utiliser un vocabulaire riche et précis et expliquer les termes techniques employés
- de nommer les couleurs et de les compléter, si possible, par un qualificatif.

## **Sont également à prendre en considération:**

- les bruits non identifiables
- les sous-titres, surtitres, signes, symboles ou textes significatifs
- le générique de début et/ou de fin dont il convient de privilégier les éléments principaux.

## **L'audiodescription doit éviter:**

- d'expliquer les effets sonores immédiatement compréhensibles
- de décrire les émotions audibles des acteurs
- d'anticiper des noms, des lieux ou les caractéristiques des personnes
- d'utiliser les termes tels que: «nous voyons».

## **4.2 Interprétation**

Deux voix d'audiodescripteurs, une femme et un homme, sont préconisées.

Il est préférable que l'audiodescripteur qui a écrit le script en soit également l'interprète.

Dans certains cas isolés, notamment lorsque le temps manque pour l'enregistrement d'une audiodescription et seulement si l'œuvre ainsi audiodescrite est courte, il est envisageable de recourir pour l'audiodescription à une synthèse vocale électronique, mais cette variante doit être, autant que possible, évitée, au bénéfice de l'intelligibilité et du confort d'écoute.

La voix doit être adaptée à l'émotion de la scène et au rythme de l'action, mais doit néanmoins garder une certaine neutralité.

L'audiodescripteur doit adapter la description, pour qu'elle ne soit ni pesante, ni fatigante pour le public concerné.

L'audiodescription ne doit pas déformer les informations, ni le déroulement de l'histoire.

Le ton, le style et le rythme de l'événement doivent être respectés.

Lorsqu'il s'agit d'un spectacle vivant, comme le théâtre, le rythme doit être adapté en continu et l'audiodescription se fait alors impérativement en direct.

L'audiodescription ne doit jamais empiéter:

- sur les dialogues
- sur les effets sonores, quand ceux-ci complètent l'événement ou la description
- sur la musique, lorsqu'elle est significative.

### **4.3 Postsynchronisation**

L'enregistrement du script est inséré entre les dialogues et les bruitages puis mixé avec le son original.

Deux voix, celles d'une femme et d'un homme, sont privilégiées pour les changements de lieux et de temps, voire pour les sous-titres.

Dans le cas d'une voix-off dans l'œuvre originale, il peut être préférable de n'utiliser qu'une seule voix du sexe opposé.

Pour le mixage, l'audiodescription doit être parfaitement audible, mais ne doit en aucun cas être mise en avant de l'œuvre originale.

L'audiodescription doit être intégrée à la postproduction.

#### **4.4 Coûts**

La réalisation d'une audiodescription doit intégrer les éléments suivants:

- une ou deux premières visions de l'événement (un premier travail d'audiodescription)
- la recherche d'éléments techniques ou complexes
- une prise de recul et la rédaction d'une première version
- une transcription écrite de l'audiodescription, intégrant les repères auditifs et les time-codes pour l'événement audiovisuel
- la relecture par une deuxième personne
- la finalisation et la rédaction de la version définitive
- l'écriture d'un programme de salle pour les spectacles vivants.

Dans la pratique, il faut une heure de travail pour audiodécrire une minute. Un événement de 90 minutes correspond donc à 90 heures de travail pour l'audiodescription, hors enregistrement ou interprétation en direct.

## **5 Respect, accessibilité et formation**

### **5.1 Respect**

Le but de l'audiodescription est de se fondre dans l'événement, d'être cette petite voix qui chuchote à l'oreille du public aveugle et malvoyant.

L'audiodescription accompagne un moment de plaisir.

Les besoins d'une personne malvoyante sont très différents de ceux d'une personne aveugle. L'audiodescription tente de s'adapter au mieux au public concerné et peut varier selon les événements.

L'audiodescription s'adresse à tout un chacun.

Pour optimiser la qualité de l'audiodescription, des sondages sont toujours réalisés auprès du public concerné à l'issue de l'événement.

### **5.2 Accessibilité**

Tous les types d'événements culturels ou sportifs devraient être accessibles en audiodescription sur chaque territoire linguistique.

La réception de l'audiodescription, les supports physiques tels que DVD, téléviseurs ou audioguides ainsi que les supports immatériels (video on demand, etc.) doivent être accessibles de manière autonome aux personnes aveugles et malvoyantes.

La communication en lien avec l'événement doit être adaptée au public concerné. On utilisera, si possible, le pictogramme «AD» qui annonce un événement audiodécrit, plutôt que l'œil barré, qui symbolise toute installation utilitaire accessible aux personnes aveugles et malvoyantes.

L'offre d'audiodescription doit être diffusée tant par les organisateurs des événements que les organismes en lien avec le public concerné.

Les lieux et installations offrant une audiodescription doivent être facilement accessibles ou être rendus accessibles par des mesures adéquates telles que:

- mobilité facilitée jusqu'au lieu
- bonne signalétique dans le lieu
- personnel sensibilisé.

L'organisateur de l'événement doit prendre en considération la présence d'un accompagnant ou d'un chien guide. Dans la mesure du possible, l'organisateur de l'événement offre la gratuité à l'accompagnant.

### **5.3 Formation**

La réalisation d'une audiodescription requiert une formation préalable et la reconnaissance des acquis par des utilisateurs aveugles et malvoyants.

Le travail d'audiodescription est un travail de création à part entière, qui mérite une rémunération convenable.

Une formation d'audiodescripteur devrait être mise sur pied pour chaque type d'événement et dans les trois langues nationales (allemand, français et italien), avec des formateurs reconnus dans chaque domaine.

**Nous remercions tout particulièrement les personnes suivantes, qui ont contribué à la réalisation de la Charte:**

- Laurence Amy, audiodescriptrice
- Alain Barrillier, Radio Télévision Suisse RTS
- Corinne Doret Baertschi, Écoute Voir
- Maurizio Bisi, Unitas
- Arianne Gambino, Schweizer Radio und Fernsehen SRF
- Philippe Hêche, Radio Télévision Suisse RTS
- Alexander Künzli, Faculté de traduction et d'interprétation de Genève
- Eric Lavanchy, Union des théâtres romands UTR
- Olivier Maridor, Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA
- Bruno Quiblier, Base-Court (Regards neufs)
- Stéphane Richard, audiodescripteur
- Sara Stocker, Zentrum Paul Klee ZPK.

**Autres sources:**

- Salzhauer Elisabeth et al. (1996): ABS's Guidelines for verbal description, Art beyond sight; [www.artbeyondsight.org/handbook](http://www.artbeyondsight.org/handbook); état au: 15 juillet 2016.
- Spring Stefan (2012): Handicap visuel et cécité - évolution en Suisse; une publication sur le thème: «combien de personnes aveugles, malvoyantes et sourdes-aveugles y a-t-il en Suisse?»; UCBA, St-Gall.
- Trede Jürgen-Broder (2007): Ich sehe, was du nicht siehst; Fussball Live-Reportage für Blinde und Sehbehinderte - Inhalte, Funktionen und Perspektiven einer jungen journalistischen Darstellungsform; In Settekorn B.: p. 110-127.

**Cette charte a été approuvée par**

Association Base-Court («Regards Neufs»)



Association Écoute Voir



Faculté de traduction et d'interprétation FTI de l'Université de Genève



Radio Blindpower



Union suisse des aveugles USA

**Schweizerischer Blindenbund**  
Selbsthilfe blinder und sehbehinderter Menschen



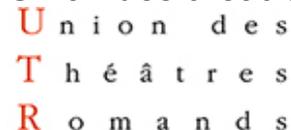
Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA



Union centrale suisse pour le bien des aveugles UCBA



Union des théâtres romands UTR





**FSA**

Fédération suisse des  
aveugles et malvoyants

**Secrétariat romand**

Rue de Genève 88b

1004 Lausanne

031 651 60 60

[secretariat.romand@sbv-fsa.ch](mailto:secretariat.romand@sbv-fsa.ch)